

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux

Délibération 2018-062

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour et applicable jusqu'au 31 décembre 2018 (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009). Elles seront ensuite réalisées sur le fondement de l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris signé le 15 juin 2018).

Monsieur Bruno AUZILLON, agent de la direction de la ressource en eau et de la production, est logé depuis le 1^{er} juin 2007, à titre onéreux à la Cité Nouvelle de Villeron à Villemer (77).

Pour cette occupation, il versait initialement une redevance de 362,70€ mensuels.

En 2017, il a demandé à pouvoir bénéficier d'un tarif social. Sur avis de l'assistant social, il a été proposé de permettre à M. Bruno Auzillon de poursuivre l'occupation de ce logement en bénéficiant d'une réduction de sa redevance. Cette réduction a été accordée, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, par la délibération n° 2017-075 du conseil d'administration du 30 juin 2017 et la signature d'un avenant n°1 au contrat initial n°2007-11.

Après avis de l'assistante sociale, il est proposé de prolonger d'une année, jusqu'au 30 juin 2019, la diminution du montant de la redevance, maintenue à 300 € par mois, ce qui représente une diminution de l'ordre de 18%.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux avec M. AUZILLON.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n°DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009,

Vu le contrat n°2007-11 de mise à disposition à titre onéreux d'un logement de fonction en date du 1^{er} juin 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017-075 en date du 30 juin 2017 autorisant Monsieur Bruno AUZILLON à bénéficier d'un tarif à titre social de 300 euros au lieu de 362,70 euros mensuels,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précitée,

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Bruno AUZILLON, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable, et onéreux du logement Appartement A3 - sis Cité Nouvelle de Villeron à Villemer (77), pour un montant de 300 euros mensuels jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

